



D3310-Direction de la commande publique-Marchés

DECISION DU MAIRE N° d.2023.028

Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles entre le 19 novembre 2022 et le 10 mars 2023, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et leurs avenants.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 4°, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2, 4°, D.2131-5-1 et R.2131-6,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R.2124-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée, les articles L.2122-1 et R.2122-1 et suivants relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence, les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, les articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants relatifs aux conditions de modification d'un marché public, et les articles L.2125-1 et R.2162 et suivants relatifs aux modalités de passation des concours,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité,

Vu l'arrêté municipal n° A.2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des marchés et avenants conclus sur la base de la délégation qu'il a reçu à cet effet dans le cadre de la délibération n°D.2020.05.18 du 27 mai 2020 susvisée.

La liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux passés par la ville de Versailles suite à procédures dont le montant justifie le transfert au contrôle de légalité et des avenants conclus dans le cadre de cette délégation entre le 19 novembre 2022 et le 10 mars 2023 est la suivante :

DECIDE :

- 1) Travaux d'élargissement du terrain de rugby T5 Porchefontaine - Marché conclu avec l'entreprise Jean Lefebvre Ile-de-France, domiciliée 113 rue Jean Jaurès - 78131 Les Mureaux cedex suite à une procédure adaptée et pour un montant estimatif de 304 448,95 € HT, soit 365 338,74 € TTC. La durée du chantier est estimée à 3 mois.
- 2) Fourniture et livraison de repas en liaison froide sans retraitement pour les enfants de 0 à 3 ans. Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société SOREST ayant pour objet la prise en compte de l'inflation exceptionnelle du coût des matières premières. Cet avenant modifie les prix unitaires du bordereau des prix mais ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre.
- 3) Conception éditoriale, impression et distribution du magazine de Versailles et d'autres documents - Lot 2 impression et routage du magazine de Versailles - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société ILD ayant pour objet la prise en compte de l'inflation exceptionnelle du coût des matières premières. Cet avenant modifie les prix unitaires du bordereau des prix mais ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre.
- 4) Montage et démontage de barnums du marché Notre Dame - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, domiciliée 27 boulevard de la République - 93190 Livry-Gargan suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2023. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour sa durée totale.
- 5) Gestion des paiements par carte bancaire et centralisation des horodateurs - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société IEM, domiciliée 370 avenue des Jourdiés - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny suite à une procédure sans mise en concurrence

pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour sa durée totale.

- 6) Fourniture de produits d'entretien et d'articles de droguerie - Lot n° 2 - Produits jetables. Avenant n° 1 au marché conclu avec les Etablissements BARTHOLUS ayant pour objet le retrait de la ville de Jouy-en-Josas du groupement de commande. Cet avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre.
- 7) Fourniture de mobilier urbain - Lot 2 - fourniture d'équipements plastiques de signalisation et sécurité routière - Avenant 1 au marché conclu avec la société Signaux Girod ayant pour objet la prolongation de 6 mois du marché - L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre.
- 8) Fourniture de mobilier urbain - Lot 4 - fourniture de potelets à mémoire de forme - Avenant 1 au marché conclu avec la société Signaux Girod ayant pour objet la prolongation de 6 mois du marché - L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre.
- 9) Fourniture de mobilier urbain - Lot 3 - fourniture de matériels de signalisation - Avenant 1 au marché conclu avec la société Sodilor et ayant pour objet la prolongation de 6 mois du marché - L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre.
- 10) Aménagement urbain et paysager de la place des manèges - Lot 2 - Aménagement génie civil et génie urbain - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Jean Lefebvre ayant pour objet le découpage en phases du chantier Ville, des adaptations techniques liées au choix d'étanchéité de l'AFUL (Associations Foncières Urbaines Libres et la prise en compte des impacts COVID. Cet avenant implique une augmentation du montant initial du marché de 939 334,54 € HT, dont 128 291,66 € HT pris en charge par L'AFUL. Le marché passe ainsi à 1 340 766,18 € HT, soit 1 608 919,42 € TTC, soit une augmentation de 42,74%.
- 11) Fourniture et livraison d'articles scolaires et de matériels pédagogiques destinés à divers services des villes de Versailles, Buc, Saint-Cyr, Viroflay et Jouy-en-Josas - Avenant n° 2 à l'accord-cadre conclu avec la société CIPA ayant pour objet la prise en compte de l'inflation exceptionnelle du coût des matières premières. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas les seuils minimum et maximum de l'accord-cadre.
- 12) Travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel des Postes de Versailles. Marché conclu avec le groupement constitué des sociétés Besnard et Chauvin-Marichez et Léon Grosse, domicilié 26 rue des Osiers – 78310 Coignières suite à une procédure d'appel d'offres ouvert et pour un montant global et forfaitaire de 6 386 583,98 € HT, soit 7 663 900,78 € TTC. Le marché comprend une tranche ferme chiffrée à 5 475 000 € HT d'une durée de 13,5 mois et d'une tranche optionnelle chiffrée à 911 500 € HT d'une durée de 9 mois.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.